

Nous, Maire de la Commune de MONT,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 et L 131-2,

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°7 du 27 janvier 1994 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée par Madame Marie WEBER, agissant au nom de la MFR de Mont, qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie le 14 mars 2026, à l'occasion du salon DUR'AGRI,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 – Madame Marie WEBER, agissant au nom de la MFR de Mont est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3 le 14 mars 2026 à l'occasion du salon DUR'AGRI,

ARTICLE 2 – Le débit de boissons peut rester ouvert :
- le 14 mars 2026 de 09h00 à 18h00,

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mourenx

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 064-216403964-20260311-25_2026-AR

S²LO

Fait à Mont le 09 mars 2026

le Maire



Jacques CLAVÉ

